

Génération Pension Universal Life: le plan retraite



Le bonheur se planifie



Génération Pension Universal Life

Génération Pension Universal Life est un contrat d'assurance-vie développé en partenariat avec la compagnie d'assurance Bâloise Vie Luxembourg S.A. Il remplit toutes les conditions prévues par la loi pour que les primes soient fiscalement déductibles* tout en vous offrant la possibilité d'opter pour la constitution d'une épargne à rendement garanti ou investie en SICAV ou la combinaison des deux.

* Article 111 bis L.I.R.

Avant-propos

Payer moins d'impôts aujourd'hui et construire votre pension pour demain.

Tout un chacun a conscience du problème de la pension légale qui se profile à l'horizon.

Dans nos pays industrialisés, l'espérance de vie augmente, les jeunes rentrent de plus en plus tard sur le marché du travail et la natalité diminue, créant par là un écart croissant entre le nombre d'actifs qui cotisent et le nombre de retraités qui doivent bénéficier de plus en plus longtemps de leur pension.

Pour anticiper les problèmes liés à une pension légale qui sera nettement inférieure à vos derniers revenus professionnels, le législateur a prévu des incitants fiscaux qui vous permettront de gagner sur les deux tableaux :

- vous vous constituez une pension complémentaire individuelle ;
- vous déduisez fiscalement dès aujourd'hui, dans les conditions prévues par la loi, les montants affectés à cette épargne pension complémentaire.

Quelles sont les conditions légales importantes à connaître ?

Votre contrat **doit courir sur une durée de 10 ans minimum**, mais la durée du contrat sera en réalité déterminée par votre âge au moment de la souscription.

La prestation à l'échéance est payable au plus tôt à 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans.

L'âge maximum pour souscrire est donc de 65 ans.

Exemples

- Une personne de 35 ans recevra le paiement de la prestation à 60 ans au plus tôt, donc **durée du contrat minimum 25 ans**.
- Une personne de 45 ans recevra le paiement de la prestation à 60 ans au plus tôt, donc **durée du contrat minimum 15 ans**.
- Une personne de 55 ans recevra le paiement de la prestation à 65 ans au plus tôt, donc **durée du contrat minimum 10 ans**.
- Une personne de 60 ans recevra le paiement de la prestation à 70 ans au plus tôt, donc **durée du contrat minimum 10 ans**.
- Une personne de 64 ans (âge max. de souscription) recevra le paiement de la prestation à 75 ans, donc **durée du contrat = 10 ans**.

Constitution de l'épargne

Le législateur a prévu le montant déductible de maximum 3.200 € de votre base d'imposition luxembourgeoise*. Les époux imposés collectivement à Luxembourg peuvent doubler ce plafond déductible.

Décès/remboursement avant l'échéance du contrat

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance, l'épargne accumulée sera restituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Remboursement avant l'échéance :

- pour raison de maladie grave ou d'invalidité : sans perte des avantages fiscaux ;
- pour toute autre raison que la maladie grave ou l'invalidité : imposition du montant intégral du remboursement anticipé au taux plein.

À l'échéance du contrat

A l'échéance, vous déciderez du paiement de la prestation :

- en rente viagère mensuelle ;
- en capital ;
- de manière combinée.

* L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chacun.

En l'état actuel de la législation fiscale, les régimes d'imposition du capital et/ ou de la rente pour les contribuables résidents luxembourgeois au moment du paiement de la prestation sont les suivants :

- le capital est imposé à la moitié du taux global en vigueur ;
- la rente sera exempte d'imposition à concurrence de 50 %, le solde est imposable au taux normal d'imposition.



Génération Pension Universal Life : un plan adapté à votre profil

La déductibilité fiscale est une chose, l'investissement de votre capital en est une autre. Pour pouvoir vous offrir la plus grande flexibilité, vous avez la possibilité de structurer votre produit en utilisant deux types de support d'investissement :

➤ Compartiment à taux garanti

Si vous préférez la sécurité d'un taux de rendement garanti, auquel seront ajoutées d'éventuelles participations bénéficiaires.

➤ Compartiment avec des fonds d'investissement*

Si vous souhaitez optimiser le rendement de votre investissement sur le long terme, en acceptant le risque des fluctuations des marchés boursiers, ce compartiment vous conviendra davantage. Tout en respectant les critères d'investissement prévus par la loi, vous pourrez établir vous-même votre propre stratégie d'investissement, en choisissant parmi une sélection de nos SICAV, toutes à capitalisation et libellées en EUR.

Vous pourrez également combiner dans le même contrat Génération Pension Universal Life les deux compartiments décrits ci-dessus.

En fonction de votre tempérament d'investisseur, vous choisirez les fonds dans lesquels vous souhaitez investir, en veillant à respecter les limites prévues par le législateur. Celles-ci se déclinent comme suit :

ÂGE DE L'ASSURÉ	PART MAXIMALE INVESTIE EN ACTIONS DANS LE TOTAL DES ACTIFS SOUS-JACENTS
Moins de 45 ans	60 %
Entre 45 et 49 ans	40 %
Entre 50 et 54 ans	30 %
Plus de 54 ans	20 %

* ING Luxembourg ne peut fournir aucune garantie de capital ni de rendement.

La documentation relative aux fonds d'investissement est disponible en agence et sur ing.lu.

Exemple

Vous avez 42 ans, vous souhaitez que votre placement soit le plus diversifié possible et vous recherchez un rendement optimal à long terme. Vous pourriez investir les 3.200 € à concurrence de 60% dans un des fonds d'actions proposés et le solde (soit 40%) dans un des fonds obligataires proposés.

Quel sera votre capital à l'échéance ?

Quelle que soit la formule de Génération Pension Universal Life que vous choisirez, nos conseillers sont là pour vous guider dans vos choix. Ils disposent, en outre, d'un programme de simulation qui calcule une estimation du montant de votre capital à l'échéance.

N'hésitez pas à faire réaliser votre simulation, cela ne vous engage absolument à rien.

Peut-on interrompre le paiement d'une prime pendant une ou plusieurs années ?

Avec Génération Pension Universal Life, vous pouvez interrompre le paiement de vos primes régulières quand vous le souhaitez, et procéder ensuite par versements ponctuels. Il sera également possible de remettre ultérieurement en place un plan de paiement.

Le montant de la prime que vous payez pourra toujours être adapté en fonction des circonstances, de vos besoins ou de vos moyens.

Des versements complémentaires sont possibles à partir de 100 €.

ING Luxembourg, agissant en qualité d'agent d'assurance pour le compte de la compagnie d'assurance Bâloise Vie Luxembourg S.A.

(23 Rue du Puits Romain z.a. Bourmicht L-8070 Bertrange LUXEMBOURG)

Mentions légales :

Le présent document est une « communication publicitaire ». Le présent document ne constitue ni une recommandation, ni une offre, ni une sollicitation à la vente, l'achat ou la souscription de tout instrument financier et ce, dans quelque juridiction que ce soit ; il ne constitue pas non plus un prospectus au sens de la législation applicable aux offres publiques et/ou aux admissions d'instruments de placement à la négociation. Bien que toutes les mesures raisonnables aient été prises afin de garantir l'exactitude des informations qu'il contient, ni ING Luxembourg, ni aucune société qui y est liée, ni aucun de ses administrateurs, collaborateurs ou employés ne pourront être tenus responsables de tous dommages directs, indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations ou autres dépenses qui résulteraient de l'usage ou de la référence à ce document, sauf en cas de dol ou de faute lourde. Les produits ou services décrits dans ce document peuvent être soumis à certaines restrictions relativement à certaines personnes ou à certains pays. ING Luxembourg, en tant qu'établissement de crédit, est soumise à la réglementation et à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283, route d'Arlon – L- 1150 Luxembourg.

Tarifs sujets à modification, conformément à l'article A.13.1 des Conditions Générales de la Banque et/ou des dispositions du contrat relatif au produit. Pour tout autre tarif, application du tarif standard.

Tous droits réservés. Le présent document ne peut être, entièrement ou en partie, reproduit, stocké sur un système de recherche ou communiqué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans l'autorisation préalable écrite de ING Luxembourg.

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg, direction@cssf.lu, Tél. +352 26 25 11

11/2018

 +352 44 99 1

 26, Place de la Gare
L-2965 Luxembourg

ING Luxembourg S.A.

R.C.S. Luxembourg B.6041
T.V.A. LU 11082217
BIC: CELLLULL

 contactcenter@ing.lu

 www.ing.lu

